



Information à la population – Rappel

Nous rappelons à la population que, sur décision du Conseil fédéral, tout rassemblement de plus de cinq personnes est interdit sur le domaine public et que la distance sanitaire de 2 mètres doit être respectée.

Les contrevenants s'exposent à une amende de CHF 100.-- par infraction et par personne.

De plus, il est fortement recommandé aux personnes de plus de 65 ans et à risque de rester à leur domicile.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre collaboration et votre solidarité pour le bien de tous.

Votre police

22.03.2020